

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250403-202520-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/20

Objet
Redevance Orange 2025

en exercice : 18
présents : 14
votants : 15
exprimés
pour : 15
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

Mme GARY Isabelle à Mme LAHANA Agnès

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme NADEAU-MASSON Tiphaine
M. MERCI Bernard

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Sandrine

Le Maire rappelle la loi de réglementation des télécommunications n°96.659 du 26 juillet 1996 et son décret d'application n°97.683 du 30 mai 1997 relatifs aux droits de passage et servitudes.

Les infrastructures d'orange au 01/01/2025 sont les suivantes :

Artères de télécommunication

21,242 kms d'artères (Sous-sol : 9,353 kms + Artères aériennes : 11,889 kms)

Le Maire propose de retenir comme valeur de redevance exprimée au kilomètre linéaire et en euros :

Artères souterraines : 33,02 € le km soit $33,02 \text{ €} \times 9,353 \text{ kms} = 308,83 \text{ €}$ arrondis à 309 €

Artères aériennes : 44,03 € le km soit 523,47 € arrondis à 523 €

Soit un total de 832 €

A noter que la redevance n'ayant pas été perçue depuis l'année 2020, la somme équivalente aux 4 années de redevance à savoir 3 328 €

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les coûts de ces droits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** les taux proposés par Monsieur le Maire, à savoir :
Artères souterraines : 33,02 le km
Artères aériennes : 44,03 € le km
Soit un coût total de 832 € annuels, arrondis à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette déclaration,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes du montant fixé sur le Budget Primitif 2025 de la Commune en section de fonctionnement.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 8 avril 2025

Le Maire,

JM BERGIA

